

1170. vers le nord, ils allèrent attaquer Dyvlin ou Dublin, autre ville fondée par les Danois, la plus grande et la plus riche de la côte orientale¹. Soutenus par toutes les troupes du roi Dermot, ils prirent Dublin, et se mirent ensuite à faire des excursions en différents sens sur le plat pays, s'emparèrent de plusieurs cantons, s'en assurèrent d'autres par capitulation², et jetèrent les fondements de plusieurs châteaux-forts, édifices plus rares encore en Irlande qu'ils ne l'avaient été en Angleterre avant la conquête³.

1170 à 1171. Les Irlandais, vivement frappés de ce progrès rapide des étrangers, l'attribuèrent à la colère divine; et, mêlant un sentiment d'humanité à leurs craintes superstitieuses, ils crurent conjurer le fléau qui leur venait d'Angleterre, en affranchissant tous les hommes de race anglaise qui se trouvaient esclaves en Irlande après avoir été enlevés par des pirates ou achetés à prix d'argent⁴. Cette résolution généreuse, décrétée dans un grand conseil des chefs et des évêques du pays, ne fit point tomber l'épée des mains de Richard, fils de Gilbert. Maître du royaume de Leinster, sous le nom de l'Irlandais Dermot, dont il épousa la fille⁵, et qui devint le protégé et le vassal de ses anciens soldats à gages, le Normand menaçait de conquérir tout le pays, à l'aide de nouvelles recrues d'aventuriers qu'il appelait à lui d'Angleterre.

Mais le bruit de l'accroissement prodigieux de cette nou-

¹ Irruit super Dyvelinum. (Chron. Walter. Hemingford., apud rer. anglic. Script., t. II, p. 498, ed. Gale.)

² Plurimos... metu suo territos in foedus venire coegit. (Ibid.)

³ Et locis optimis munitiones construens. (Ibid.)

⁴ Cum universitatis consensu publice statutum : ut Angli ubique per insulam servitutis vinculo mancipati in pristinam revocentur libertatem. (Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 770.)

⁵ Foederati regis filiam uxorem accepit. (Chron. Walter. Hemingford., loc. supr. cit.)

velle puissance parvenant au roi Henri II, lui inspira une grande jalousie¹. Jusqu'alors il avait vu sans peine et même avec satisfaction l'établissement des hommes d'armes de Pembroke sur les côtes de l'Irlande, et leur liaison avec l'un des rois du pays, qui se trouvait, de cette manière, engagé contre ses compatriotes dans une hostilité favorable aux desseins du roi d'Angleterre, si jamais il réalisait son ancien plan de conquête. Mais la possession d'une grande partie de l'île par un homme de race normande, qui chaque jour augmentait ses forces en ouvrant un asile aux aventuriers, et qui pouvait déjà, s'il le voulait, payer au pape la rente d'un denier par maison, alarma fortement l'ambition du roi². Il fit publier une proclamation menaçante, pour ordonner à tous ceux de ses hommes-liges qui séjournèrent présentement en Irlande, d'être de retour en Angleterre à la prochaine fête de Pâques, sous peine de *forfaiture de tous leurs biens*, et de bannissement perpétuel. Il défendit en outre qu'aucun vaisseau, parti de ses domaines d'Angleterre ou du continent, abordât en Irlande sous quelque prétexte que ce fût³. Cette prohibition arrêta les progrès de Richard Strongboghe, qui se trouva subitement privé de tout nouveau renfort d'hommes, de provisions et d'armes⁴.

1170
à
1171.

¹ Fama de magnis semper majora vulgante... (Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 770.) — Cujus tam fausti successus cum regi innotuissent Angliæ, motus est rex. (Chron. Walter. Hemingford., apud rer. anglic. Script., t. II, p. 498, ed. Gale.)

² Quod non solum inconsulto, sed etiam ipso inhibente, rem tantam fuisset aggressus. (Ibid.)

³ Ab Anglorum rege edictum est ut... nulla de cætero navis in Hiberniam... advehere præsumat... (Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 770.) — Commeatus navium penitus interdixit. (Chron. Walter. Hemingford., apud rer. anglic. Script., t. II, p. 498, ed. Gale.)

⁴ Ne quod ex Anglia subsidium... inferretur. (Ibid.)

4170 Faute de hardiesse personnelle; ou de moyens réels pour
à
4171. se maintenir par ses propres forces, Richard essaya de
négocier un accommodement avec le roi, et députa vers
4171. lui, en Aquitaine, Raymond-le-Gros, l'un de ses lieutenants¹. Celui-ci fut mal reçu du roi, qui ne voulut répondre à aucune de ses propositions, ou plutôt y répondit d'une manière assez expressive, en confisquant tous les domaines de Richard en Angleterre et dans le pays de Galles². Dans le même temps, la colonie normande du pays de Leinster essuya une attaque violente de la part des hommes de race danoise établis sur la côte nord-est de l'Irlande, réunis aux Irlandais de race indigène. Les confédérés étaient soutenus par Godred, roi de l'île de Man, Scandinave de nom et d'origine, et chef d'un peuple mélangé de Galls et de Teutons. Ils tentèrent de reprendre
4171 à
4172. Dublin; les Normands résistèrent; mais craignant les effets de cette nouvelle ligue formée contre eux dans le dénûment où ils se trouvaient de tout secours extérieur, par suite des ordonnances royales, ils crurent ne pouvoir mieux faire que de se réconcilier avec le roi, à quelque prix que ce fût³. Henri II exigea des conditions fort dures; mais le comte de Pembroke et ses compagnons s'y soumirent. Ils donnèrent au roi la cité de Dublin avec les meilleures des villes qu'ils avaient conquises⁴. Pour prix de cet abandon, le roi rendit à Richard, fils de Gilbert, ses domaines confisqués, et confirma aux Normands d'Irlande leurs possessions territoriales, pour les tenir de lui en fief, sous

¹ Girald. Cambrens. Hibernia expugnata, loc. supr. cit.

² Fisco jussit applicari... (Chron. Walter. Hemingford., loc. supr. cit.)

³ In suam gratiam redire compulsi. (Chron. Walter. Hemingford., apud rer. anglie. Script., t. II, p. 498, ed. Gale.)

⁴ Extorsit... civitatem Dyvelinum et caetera quæ... potiora videbantur. (Ibid.)

condition de foi et d'hommage¹. De chef souverain qu'il
4171
à
4172. était, Richard Strongboghe devint sénéchal du roi d'Angleterre en Irlande; et le roi lui-même se mit promptement en route pour aller visiter les nouvelles possessions qu'il venait d'acquérir sans aucune peine.

Le lieu du rendez-vous assigné à l'armée royale fut la
4172. côte occidentale du comté de Pembroke. Avant de monter sur son vaisseau, Henri II fit ses dévotions dans l'église de Saint-David, et recommanda au ciel le voyage qu'il entreprenait, disait-il, pour l'accroissement de la sainte église². Il prit terre à Waterford, où les chefs normands du royaume de Leinster, et Dermot, fils de Morrogh, encore roi de nom, mais dont la royauté titulaire expirait nécessairement à l'entrée du roi étranger, le reçurent comme, dans ce siècle, les vassaux recevaient un seigneur suzerain³. Leurs troupes se joignirent à son armée, qui marcha vers l'ouest, et parvint sans résistance jusqu'à la ville de Cashell. Les habitants de tout le pays voisin, désespérant de tenir tête à de si grandes forces, émigrèrent en foule et se réfugièrent dans la contrée montagneuse qui est au delà du grand fleuve de Shannon. Les rois des provinces du sud, laissés par cette terreur panique à la merci de l'étranger, furent contraints de se rendre à ses sommations, de lui jurer fidélité et de s'avouer tributaires⁴. Les Normands partagèrent entre eux les terres des Irlandais fugitifs; et quand ces derniers revinrent poussés par la détresse, les vainqueurs les reçurent à titre de serfs sur la

¹ Residuum vero conquisitionis suæ de rege et hæredibus suis ipse et hæredes sui recognoscerent. (Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 775.)

² Sanctique David sede devotis omnibus honorifice requisita. (Ibid.)

³ Ibid.

⁴ Et fidelitatem juraverunt. (Matth. Paris., t. I, p. 126.)

4172. glèbe de leurs propres champs. Des garnisons normandes furent placées dans les villes, des officiers normands remplacèrent les anciens chefs nationaux, et tout un royaume, celui de Cork, fut donné par le roi Henri à Robert, fils d'Étienne, l'un des capitaines d'aventuriers qui lui avaient ouvert si aisément le chemin de l'Irlande¹.

Après avoir ainsi partagé et organisé les provinces du sud, le roi se transporta vers le nord, dans la grande ville de Dublin. Dès qu'il y fut arrivé, au nom de son droit de seigneurie, fondé, à ce qu'il disait, sur une donation de l'église, il somma tous les rois irlandais de venir à sa cour, afin de lui prêter le serment de foi et d'hommage². Les rois du midi s'y rendirent; mais celui de la grande province occidentale de Connaught, auquel appartenait alors la suprématie sur tous les autres et le titre national de roi du pays, répondit qu'il ne se rendrait à la cour de personne, puisque lui seul était chef de toute l'Irlande³. La hauteur des montagnes et l'étendue des marais de sa province lui permirent de donner impunément cet exemple de fierté patriotique⁴. Ce fut aussi vainement que les sommations du roi d'Angleterre parvinrent dans le nord de l'île: pas un chef de la province de Thuall ou d'Ulster ne vint faire hommage à la cour normande de Dublin, et la souveraineté nominale de Henri II resta bornée par une ligne tirée du nord-est au sud-ouest, depuis l'embouchure de la Boyne jusqu'à celle du Shannon⁵.

¹ Girald. Cambrens. *Hibernia expugnata*; Camden, *Anglica, Hibernica*, p. 776.

² *Ibid.*

³ *Dicens se regem et dominum Hiberniæ esse.* (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 4070, ed. Selden.)

⁴ *Quia regio quam inhabitabat inaccessibilis...* (Matth. Paris., t. I, p. 426.)

⁵ Girald. Cambrens. *Hibernia expugnata*; Camden, *Anglica, Hibernica, etc.*, p. 776.

On éleva à Dublin un palais de bois poli et peint suivant 4172. la mode d'Irlande, et c'est là que passèrent les fêtes de Noël ceux des chefs qui avaient consenti à placer leurs mains, comme vassaux, entre les mains du roi étranger¹. Là furent étalées, durant plusieurs jours, toutes les pompes de la royauté normande; et le peuple irlandais, peuple doux et sociable, ami de la nouveauté et susceptible d'impressions vives, se plut, si l'on en croit les vieux auteurs, à considérer avec des regards curieux l'éclat dont s'entouraient ses maîtres, leurs chevaux, leurs armes, et la dorure de leurs habits². Les membres du clergé et surtout les archevêques, installés peu d'années auparavant par les légats pontificaux, jouèrent un grand rôle dans cette soumission au droit de la force. Il est vrai que les prélats des contrées de l'ouest et du nord ne vinrent pas à Dublin, non plus que les chefs politiques de ces contrées; mais ceux du midi et de l'est jurèrent au roi Henri fidélité envers et contre tous les hommes³. Ils adressaient au porteur de la bulle d'Adrien IV ce verset souvent appliqué par le clergé aux conquérants: «*Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur*⁴. » Mais Henri II ne se contenta point de ces témoignages précaires d'obéissance et de résignation; il en exigea de plus durables, et voulut que chacun des évêques irlandais lui remit des lettres signées et scellées en forme de charte authentique, par lesquelles tous déclaraient avoir constitué, de leur propre mouvement, «*roi et seigneur de*

¹ *Palatium regium miro artificio, de virgis levigatis ad modum patriæ illius constructum...* (Roger. de Hoved. *Annal*, pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 528, ed. Savile.)

² Girald. Cambrens. *Hibernia expugnata*; Camden, *Anglica, Hibernica*, p. 776.

³ *Fidelitatibus ei contra omnes homines juratis.* (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 4070, ed. Selden.)

⁴ *Benedictus qui venit in nomine Domini.*